

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2015**

L'an deux mille quinze, le 13 Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Réjane DEVAUX, M. Arnaud DUPARC, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL.

Absents représentés : M. Olivier HENRY à M. Aurélien PAUL
Mme Maria MARQUEBS à Mme Noëlle LEVEAU

Absents excusés :

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/04/2015

Date d'affichage : 07/04/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Votants : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

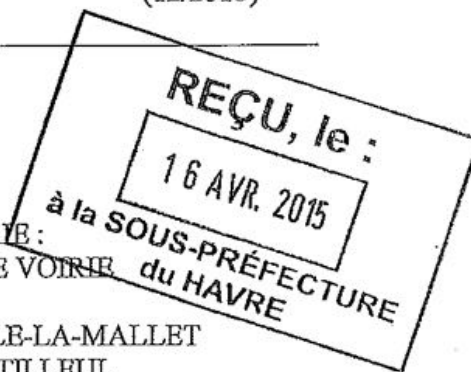
OBJET : Marché pluriannuel d'entretien de voirie passé par le groupement de commande pour l'entretien de voirie et l'aménagement (12/2015)

Rapporteur : M Philippe VALLIN

Mesdames, Messieurs,

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE VOIRIE :
MARCHE A BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN DE VOIRIE :

COMMUNES DE : BEAUREPAIRE – ETRETAT – GONNEVILLE-LA-MALLET
HEUQUEVILLE – LA-POTERIE CAP D'ANTIFER – LE TILLEUL
SAINT-JOIN-BRUNEVAL



Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,

Un marché à bons de commande établi dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Beaurepaire, Etretat, Gonneville-la-Mallet, Heuqueville, La Poterie-Cap d'Antifer, Le Tilleul et Saint-Jouin-Bruneval, a pour objet les prestations d'entretien de voirie de chacune de ces communes, dans le département de Seine-Maritime.

Chaque collectivité est chargée des prestations la concernant.

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de maîtrise d'œuvre sans projet d'étude, la direction et la surveillance des travaux sont assurés par la société C.E.D.N, rémunérée à un taux de 5%.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pendant un an.
L'une ou l'autre des parties pourra refuser la reconduction du marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle.

La prestation débutera à compter de la notification du marché du titulaire.

La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée à début mai 2015.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes, documents relatifs à la constitution de ce ,
groupement de commandes, et à ce marché à bons de commande d'entretien de voirie.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

